

## **Extrait du registre des arrêtés du Président**

### **SUPPRESSION DE LA REGIE PRINCIPALE DE RECETTES ET D'AVANCES ET SUPPRESSION DES SOUS-REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L5211.10 relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président et au bureau,

Vu la délibération n°2014C03 modifiée du conseil communautaire en date du 25 avril 2014 autorisant le président à créer des régies d'avances et de recettes,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R1617-1 et R1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les décisions du Président n°2012.145, n°2012.146, n°2012.147 et n°2012.148 en date du 02.01.2013 instituant une régie et sous-régies d'avances et de recettes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la convention de gestion de l'aire d'accueil de Marmande signée le 26.10.2017 avec la Ville de Marmande ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2017

#### **ARRETE**

**Préambule** Compte tenu de la nouvelle gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il convient de clôturer la régie principale de recettes et d'avances ainsi que les trois sous-régies.

**Article 1** Il est décidé la suppression de la régie d'avances et de recettes ainsi que les trois sous-régies :  
- Régie principale Aire d'accueil Marmande – Thivras  
- Sous régie de recettes et d'avances – Terrain de grand passage  
- Sous régie de recettes et d'avances – Terrain familial  
- Sous régie de recettes et d'avances – Aire d'accueil Tonneins Labourdaque

**Article 2** L'encaisse ou l'avance prévue pour la gestion des aires d'accueil est supprimée.

**Article 3** Le fond de caisse global de 1 000 € est supprimé.

**Article 4** La suppression de régie prendra effet le 1er décembre 2017

**Article 5** Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Publication et affichage :  
Le 7.12.2017

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,